École nationale des pompiers du Québec

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2022 > 2023

Dépôt légal - 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-96093-5 (imprimé)
ISBN 978-2-550-96094-2 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2023

Message du ministre

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Présidente,

Je vous invite à prendre connaissance du rapport annuel de gestion de l'École nationale des pompiers du Québec pour l'exercice financier ayant pris fin le 30 juin 2023.

Ce rapport répond aux exigences de la Loi sur l'administration publique ainsi qu'aux autres obligations législatives et gouvernementales ayant cours. Il rend compte notamment des résultats atteints au regard du Plan stratégique 2019-2023 ainsi que de ceux de la Déclaration de services aux citoyens de l'organisation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le ministre de la Sécurité publique
et ministre responsable de la région de l'Estrie,

ORIGINAL SIGNÉ

François Bonnardel
Québec, novembre 2023

Message de la présidente du conseil d'administration

Monsieur François Bonnardel
Ministre de la Sécurité publique et
ministre responsable de la région de l'Estrie
2525, boulevard Laurier, 5e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur le ministre,

À titre de présidente du conseil d'administration, je suis heureuse de vous présenter le rapport annuel de gestion 2022-2023 de l'École nationale des pompiers du Québec.

Ce rapport fait état des activités et des réalisations de l'École au cours de l'année financière qui s'est terminée le 30 juin 2023.

Durant l'exercice, l'École a consenti beaucoup d'efforts afin d'assurer la bonification de ses programmes. Il en est ainsi du programme *Pompier I*, dont les modifications visent essentiellement à adapter la formation aux réalités actuelles et aux nouvelles méthodes pédagogiques. Des vidéos explicatives et des codes QR facilitant l'accès aux évaluations formatives ont, entre autres, été intégrés au programme, et des améliorations importantes en santé et sécurité du travail ont été effectuées.

Au cours de l'année financière 2022-2023, de nouvelles formations ont également été offertes en ligne. Au total, ce sont 110 pompiers et pompières qui ont ainsi pu suivre le programme *Pompier I* à distance. Et 30 autres ont pu, de la même manière, obtenir leur certification Opérateur de véhicule d'élévation.

Je tiens à remercier les membres du conseil d'administration pour leur appui, leur vision et leur soutien aux décisions prises pendant l'année.

J'aimerais également souligner le leadership de la nouvelle équipe de direction ainsi que le professionnalisme, l'engagement et la contribution de l'ensemble du personnel à l'atteinte des résultats présentés dans ce rapport.

La présidente du conseil d'administration,

ORIGINAL SIGNÉ

Katia Petit
Laval, le 25 octobre 2023

Table des matières

Message du ministre III
Message de la présidente du conseil d'administration IV
Déclaration attestant la fiabilité des données VI
Message du directeur général VII

1 L'ORGANISATION 1
1.1 L'organisation en bref 2
1.2 Faits saillants 7

2 LES RÉSULTATS 11
2.1 Plan stratégique 12
2.2 Déclaration de services aux citoyens et à nos clientèles 13

3 LES RESSOURCES UTILISÉES 14
3.1 Utilisation des ressources humaines 15
3.2 Utilisation des ressources financières 16

4 AUTRES EXIGENCES 17
4.1 Gestion et contrôle des effectifs 18
4.2 Développement durable 19
4.3 Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics 20
4.4 Accès à l'égalité en emploi 21
4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics 25
4.6 Gouvernance des sociétés d'État 26
4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels 35
4.8 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration 36
4.9 Politique de financement des services publics 37

ANNEXE 1 – ÉTATS FINANCIERS 39

ANNEXE 2 – CODES D'ÉTHIQUE 53

Déclaration attestant la fiabilité des données

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données présentées dans le rapport et des contrôles afférents.

Le Rapport annuel de gestion 2022-2023 de l'École nationale des pompiers du Québec :

- Décrit fidèlement la mission, les mandats et les valeurs de l'École ;
- Présente les orientations stratégiques, les actions et les résultats de l'organisation ;
- Présente des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion, ainsi que les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'ils correspondent à la situation au 30 juin 2023.

Le directeur général,

ORIGINAL SIGNÉ

Stephen Valade
Laval, le 25 octobre 2023

Message du directeur général

L'année financière 2022-2023 a été marquée par la concrétisation de plusieurs projets ainsi que la mise en place de certains chantiers de réflexion contribuant à l'atteinte de la mission de l'École.

Ainsi, au cours de l'exercice, un groupe de huit jeunes de 14 ans et plus de l'École secondaire du Plateau à La Malbaie ayant participé, pendant 3 ans, à un projet pilote mis en place par l'École avec l'appui du ministère de la Sécurité publique, a terminé avec succès le programme *Pompier I*. Leur certificat en poche, ces jeunes nouveaux diplômés de l'École pourront désormais exercer le métier de pompier dans les municipalités de 25 000 habitants ou moins.

L'École a également mis en place une table de travail sur les incendies impliquant des équipements en tout genre alimentés par l'électricité, dont les piles au lithium-ion. Composée des principaux partenaires de la sécurité incendie au Québec, son mandat est notamment de recueillir des informations pertinentes entourant l'utilisation de l'électricité pour les véhicules et autres équipements, les principes d'accumulation de l'énergie et les risques de défaillance et d'incendie. Les renseignements recueillis pourraient conduire à l'adoption de nouvelles méthodes d'intervention et à des changements aux divers programmes de formation.

Ce rapport dresse le portrait des activités réalisées par l'École au cours de l'année. Les prochaines pages permettront de constater l'ampleur du travail accompli au cours de l'année financière 2022-2023.

Je remercie les membres du conseil d'administration pour leur soutien et leur assiduité dans la gouvernance de l'École.

Je tiens aussi à exprimer ma gratitude envers les membres du personnel pour leur engagement à maintenir une prestation de services de qualité, et pour leur participation quotidienne à l'atteinte des objectifs de l'École.

Le directeur général,

ORIGINAL SIGNÉ

Stephen Valade
Laval, le 25 octobre 2023

1 L'ORGANISATION

1.1 L'ORGANISATION EN BREF

Mission

Instituée en vertu de l'article 49 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), l'École a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers, des pompières et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

Valeurs

L'École accomplit sa mission dans le respect de ses valeurs fondamentales : la rigueur, la disponibilité et le professionnalisme.

Clientèle

La clientèle principale de l'École est constituée des pompiers en exercice et des futurs pompiers visés par la réglementation provinciale pour les municipalités de moins de 200 000 habitants. Les pompiers visés par la réglementation pour les municipalités de plus de 200 000 habitants sont soumis à des obligations de formation relevant du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ). Ainsi, cette clientèle principale est en grande majorité constituée de pompières et de pompiers à temps partiel qui représentent près de 80 % du personnel municipal travaillant en sécurité incendie au Québec.

Contexte dans lequel évolue l'École

L'École conçoit des programmes de formation de base et de perfectionnement ainsi que du matériel pédagogique pour les pompiers et pour les officiers des services de sécurité incendie municipaux.

L'École rédige, administre et supervise les examens de qualification professionnelle et délivre des certificats qui, dans plusieurs des cas, portent les sceaux de l'International Fire Service Accreditation Congress (IFSAC) et du ProBoard.

L'École mise sur une formation offerte à proximité des élèves de préférence à un déplacement de ceux-ci vers un centre de formation. La constitution d'un réseau par la signature d'ententes de diffusion des formations est le modèle préconisé. Ainsi, les pompiers peuvent suivre la formation dans leur municipalité en utilisant leur équipement.

L'École met à la disposition des divers intervenants en sécurité incendie des technologies de l'information leur permettant d'accéder plus rapidement et à un moindre coût à la formation, au perfectionnement et à la qualification professionnelle.

1.1.1 Chiffres clés au 30 juin 2023

12	EMPLOYÉS À TEMPS PLEIN
2 816 902 $	CHARGES
6 153	NOUVELLES INSCRIPTIONS AUX PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DE FORMATION
6 234	CERTIFICATS ÉMIS
100	GESTIONNAIRES DE FORMATION
1	GESTIONNAIRE DE FORMATION HORS PROVINCE
7	GESTIONNAIRES DE FORMATION HOMOLOGUÉS
20 396	POMPIERS, POMPIÈRES, OFFICIERS ET DIRECTEURS* DONT :
	5 607 À TEMPS PLEIN
	6 948 À TEMPS PARTIEL
	7 841 VOLONTAIRES

*Source : Données 2022, Recensement des effectifs en sécurité incendie au Québec réalisé par la Direction du développement et de l'inspection en sécurité incendie du MSP. Les données sont disponibles sur le site Internet du gouvernement du Québec, à cette adresse : **https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/securite-incendie/roles-et-responsabilites-en-securite-incendie**

1.1.2 Les activités de formation

LA PORTE D'ENTRÉE

Le programme *Pompier I* permet d'acquérir les compétences de base pour combattre un incendie et intervenir adéquatement en présence de matières dangereuses dans les municipalités de moins de 25 000 habitants

Les tableaux suivants présentent le nombre d'inscriptions aux programmes et aux cours de formation de l'École ainsi que le nombre de certificats émis pour l'exercice se terminant le 30 juin 2023.

STATISTIQUES SUR LA FORMATION 2022-2023

Inscriptions	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Pompier I	819	1 367	619
Matières dangereuses sensibilisation	826	652	789
Matières dangereuses Opération	718	786	757
Autosauvetage	664	764	635
Pompier II	163	114	91
Désincarcération	386	229	207
Opérateur d'autopompe	412	353	356
Opérateur Véhicule d'élévation	107	74	79
Officier non urbain	203	205	202
Recherche des causes et des circonstances d'un incendie -Théorique	203	35	28
Recherche et sauvetage d'un pompier en détresse	-	-	18
Sécurité des véhicules électriques, hybrides et à pile combustible	272	110	16
Prévention des impacts psychologiques - Superviseur d'équipe et cadre d'état-major	-	-	-
Prévention des impacts psychologiques chez les pompiers	1 081	1 754	1 069
Règles d'utilisation du feu vert clignotant	299	691	169
Total	**6 153**	**7 134**	**5 035**

Pour les cours d'Instructeur et d'Officier, les inscriptions se font auprès des collèges d'enseignement général et professionnel (CÉGEP).

Certificats émis	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Pompier I	646	415	495
Matières dangereuses Sensibilisation	730	699	538
Matières dangereuses Opération	798	575	464
Autosauvetage	648	693	634
Pompier II	92	73	32
Désincarcération	317	241	179
Opérateur d'autopompe	352	291	233
Opérateur Véhicule d'élévation	140	61	57
Officier non urbain	185	157	168
ONU - Recherche de causes et de circonstances	192	213	117
Instructeur I - Cours homologué	59	71	21
Instruction I	82	46	51
Instruction II	10	6	-
Enquêteur en incendie	13	25	13
Officier I	281	153	269
Officier II	71	43	82
Recherche des causes et des circonstances d'un incendie-Théorique (TPI)	19	32	28
Recherche et sauvetage d'un pompier en détresse	15	13	12
Gestion d'une équipe d'intervention rapide - OFFICIER	5	5	5
Sécurité des véhicules électriques, hybrides et à pile combustible	203	63	70
Investigateur en recherche des causes et des circonstances d'un incendie	-	-	-
Éléments d'enquête pour les intervenants en sécurité incendie	-	12	-
Conduire un autoquad Techniques de base	-	-	-
Conduire un motoquad en utilisant un GPS	-	-	-
Prévention des impacts psychologiques - Superviseur d'équipe et cadre d'état-major	-	12	-
Prévention des impacts psychologiques chez les pompiers	1 086	1 150	257
Règles d'utilisation du feu vert clignotant	290	451	250
Total	**6 234**	**5 500**	**3 975**

En 2022-2023, 3 390 certificats ont été émis avec le sceau de l'IFSAC et 2 748 avec le sceau du ProBoard.

1.1.3 L’organigramme au 30 juin 2023

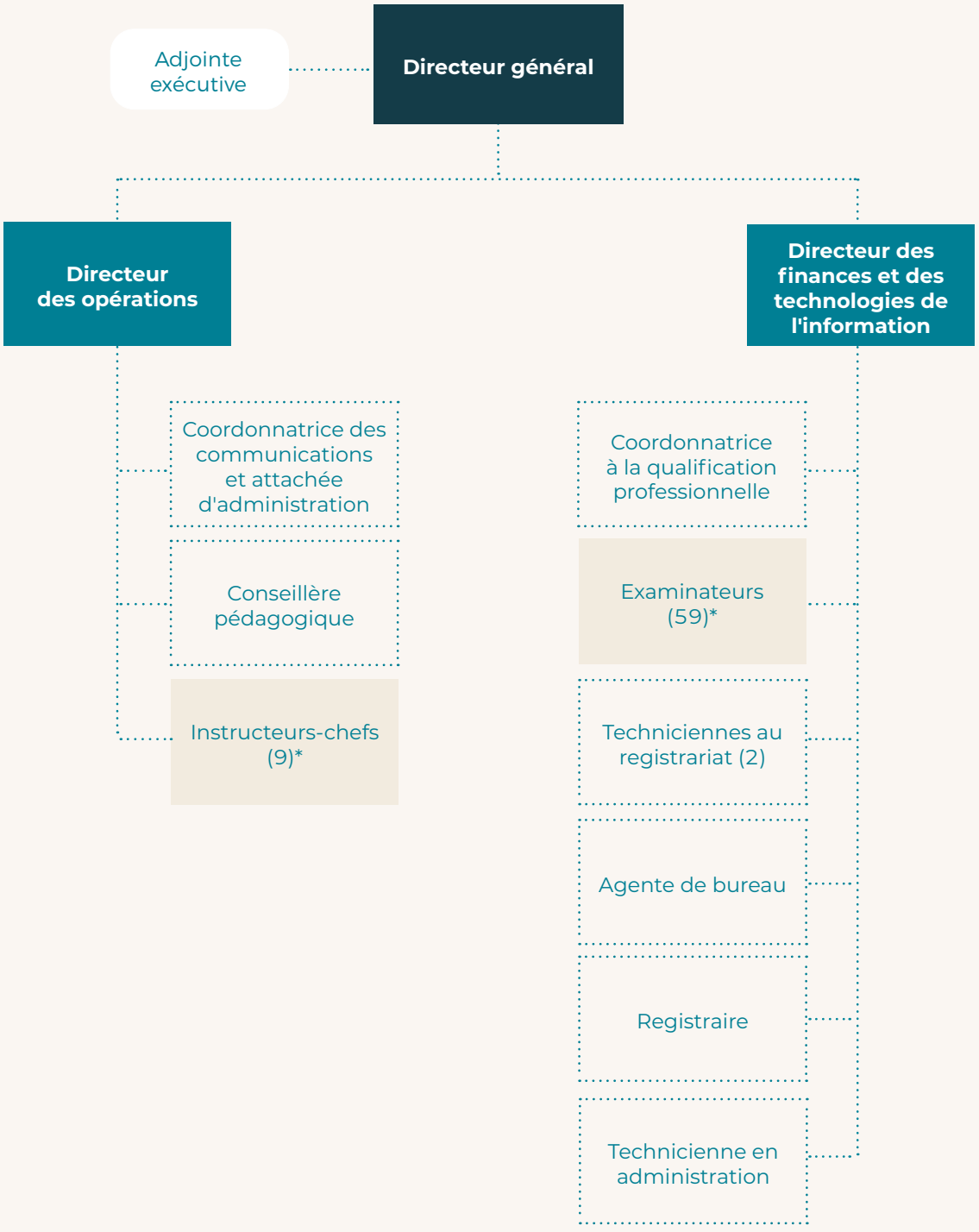

* Employés à temps partiel

Pour la soutenir dans sa mission à travers le Québec, l’École dispose d’un réseau de partenaires composé de 100 gestionnaires de formation, de 350 instructeurs et de 4 pôles régionaux.

1.2 FAITS SAILLANTS

1.2.1 Les activités de représentation

CONGRÈS 2023 DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC (AGSICQ)

En 2022-2023, l'École a participé au 55e Congrès annuel de l'AGSICQ qui s'est tenu à Rivière-du-Loup.

M. Stephen Valade, directeur général de l'École, a donné une conférence portant essentiellement sur le bilan des derniers mois de l'année financière. Il a également informé les différents clientèles et partenaires présents des dossiers en cours et à venir à l'École.

Congrès de l'AGSICQ – Rivière-du-Loup, mai 2023. M. Stephen Valade, directeur général de l'École

Comme chaque année, l'École a profité de ce rendez-vous annuel pour échanger avec plusieurs intervenants du milieu de la sécurité incendie.

Sur la photo, M. Stéphane Lessard, instructeur-chef de l'École

SALON DES FOURNISSEURS MUNICIPAUX DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Au cours de l'année financière 2022-2023, l'École a également participé au Salon des Partenaires de l'Association des directeurs municipaux du Québec, une occasion pour elle de renforcer les liens avec ses partenaires du milieu municipal.

Le Salon s'est tenu à Québec, du 14 au 15 juin 2023.

1.2.2 Projet pilote parascolaire pour le programme *Pompier I* de l'École

PROJET PILOTE PARASCOLAIRE – PROGRAMME *POMPIER I* OFFERT AUX JEUNES DU SECONDAIRE À LA MALBAIE

En septembre 2019, un projet pilote permettant d'offrir le programme *Pompier I* à des jeunes intéressés par le métier de pompier a été mis en place par l'École, avec l'appui du ministère de la Sécurité publique.

Depuis, un groupe de huit jeunes de 14 ans et plus de l'École secondaire du Plateau à La Malbaie a pu bénéficier de ce cursus pas tout à fait traditionnel. Il s'agissait d'une activité parascolaire.

Au cours de l'exercice 2022-2023, cette première cohorte du genre au Québec a terminé la formation avec succès.

2e rangée à droite sur la photo, M. Stephen Valade, directeur général de l'École

Leur certificat *Pompier I* en poche, ces jeunes nouveaux diplômés de l'École pourront désormais exercer le métier de pompier dans les municipalités de 25 000 habitants ou moins.

1.2.3 Table de travail sur les incendies impliquant des équipements alimentés par l'électricité

Au cours de l'année financière 2022-2023, l'École a mis en place une table de travail sur les incendies impliquant des équipements en tout genre alimentés par l'électricité, dont les piles au lithium-ion.

Le remplacement progressif, partiel ou complet, de l'énergie fossile par l'énergie électrique dans plusieurs modes de transport a généré une nouvelle catégorie d'incendie, soit celle des feux de véhicules électriques et d'équipements alimentés par des piles au lithium-ion. Les méthodes d'intervention pour le combat d'incendie devront dorénavant s'adapter à ce genre de situation.

La table de travail est composée des principaux partenaires de la sécurité incendie au Québec et a pour mandat de recueillir les informations pertinentes entourant l'utilisation de l'électricité pour les véhicules et autres équipements, les principes d'accumulation de l'énergie, les risques de défaillance et d'incendie, les risques chimiques et les risques d'électrocution. À terme, ces informations pourraient mener à l'adoption de nouvelles méthodes d'intervention, à des changements aux divers programmes de formation ainsi qu'à d'éventuelles recommandations en matière de prévention.

Les travaux de cette table se poursuivent et les résultats seront diffusés au cours de l'année 2023-2024 auprès des différents partenaires et clientèles de l'École.

1.2.4 Nouveautés dans le programme *Pompier I*

Au cours de l'exercice, plusieurs améliorations ont été apportées au programme *Pompier I*. Ces modifications visaient essentiellement à bonifier le programme tout en l'adaptant aux réalités actuelles et aux nouvelles méthodes pédagogiques.

Parmi les principaux changements figurent la centralisation du contenu en un seul et même document, la possibilité d'avoir accès à l'enseignement en ligne, des améliorations significatives en santé et sécurité du travail, l'introduction des codes QR afin de faciliter l'accès aux évaluations formatives, le réaménagement des sections 1, 2 et 3 ainsi que la diversification des moyens pédagogiques tels que les présentations PowerPoint multimédias et l'insertion de vidéos explicatives.

Le contenu du programme *Pompier I* a également été réajusté afin qu'il soit conforme à la dernière norme de la National Fire Protection Association (NFPA).

1.2.5 Nouveaux instructeurs-chefs

En 2022-2023, neuf nouveaux instructeurs-chefs répartis sur tout le territoire québécois ont rejoint les rangs de l'École, à titre d'employés à temps partiel.

Leur rôle est de conseiller et de soutenir les instructeurs dans leur mission d'enseignement des programmes de l'École. Ils organisent et dirigent notamment les sessions de mise à niveau des instructeurs et d'autres activités de perfectionnement déployées par l'École.

En appui aux ressources pédagogiques déjà en place, les nouveaux instructeurs-chefs participent également à l'implantation des programmes de formation de l'École et soutiennent les services de sécurité incendie dans le processus de développement de leurs moniteurs.

1.2.6 Cours en ligne

Au cours de l'année financière 2022-2023, l'École a offert plusieurs formations en ligne. Deux groupes d'une cinquantaine de pompiers chacun ont ainsi pu suivre le programme *Pompier I* à distance. Deux autres groupes d'environ 30 pompiers ont aussi fait la formation Opérateur de véhicule d'élévation en ligne.

FORMATIONS ET EXAMENS DISPENSÉS EN LIGNE EN 2022-2023 :

– Programme *Pompier I*;

– Matières dangereuses Opération – Hors programme;

– Opérateur d'autopompe ;

– Opérateur de véhicule d'élévation.

1.2.7 Mises à niveau Instructeurs

MISE À NIVEAU - INSTRUCTEURS MDS ET MDS/MDO

En 2022-2023, l'École a offert une session de mise à niveau à ses instructeurs accrédités Matières dangereuses, niveau Sensibilisation (MDS) ou Matières dangereuses, niveaux Sensibilisation et Opération (MDS et MDO).

MISE À NIVEAU - INSTRUCTEURS *POMPIER I*

Deux sessions de mises à niveau *Pompier I* - Essentials 7 ont aussi été offertes en ligne aux instructeurs accrédités du programme *Pompier I* de l'École. Au total, 172 instructeurs ont ainsi été mis à niveau.

Nécessaires et essentielles, les mises à niveau répondent aux besoins des instructeurs et des gestionnaires de formation de l'École. Elles ont des retombées significatives aussi bien sur la qualité de l'enseignement que sur celle de la performance au travail des nouveaux pompiers et pompières.

2 LES RÉSULTATS

2.1 PLAN STRATÉGIQUE

Résultats relatifs au plan stratégique

Sommaire des résultats 2022-2023 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2019-2022 (prolongé d'un an)

ORIENTATION 1 :

Chapeauter le développement et l'homologation de formations liées aux besoins du marché québécois en favorisant le partage de ressources avec des partenaires

Objectifs	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023
Réviser les parcours de formation du programme *Pompier I* et Matières dangereuses, niveau Opération (MDO)	Diffusion des parcours de formation révisés	Adaptation de nouveaux standards de connaissances	Atteinte à 100 %
Mise en place d'une Table de travail sur les incendies impliquant des équipements alimentés par l'électricité	Nombre de rencontres du comité de travail	Trois rencontres d'ici le 30 juin 2023	Atteinte à 100 %
Optimiser le fonctionnement du registrariat	Simplification des processus administratifs en place	Simplification de tous les processus administratifs d'ici le 30 juin 2023	Atteinte à 100 %

RÉSULTATS DÉTAILLÉS 2022-2023 RELATIFS AUX ENGAGEMENTS DU PLAN STRATÉGIQUE 2019-2022 (PROLONGÉ D'UN AN)

	Résultats				
Cibles	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Révision des parcours de formation du programme *Pompier I* et Matières dangereuses, niveau Opération (MDO)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	Atteinte
Mise en place d'une Table de travail sur les incendies impliquant des équipements alimentés par l'électricité	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	Atteinte
Optimisation du fonctionnement du registrariat	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	Atteinte

Note : Comme il s'agit de nouvelles cibles pour 2022-2023, l'atteinte des résultats ne s'applique pas aux années antérieures.

EXPLICATION DU RÉSULTAT OBTENU EN 2022-2023

Les parcours de formation ont tous été révisés pour le programme *Pompier I* et MDO, et, en janvier 2023, la Table de travail sur les incendies impliquant des équipements alimentés par l'électricité a été mise en place. Certaines étapes ont été éliminées dans les processus administratifs, ce qui a permis de raccourcir les délais d'attente entre les sections du programme *Pompier I*.

2.2 DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS ET À NOS CLIENTÈLES

L'École nationale des pompiers du Québec veut contribuer à faire du Québec un milieu de vie sécuritaire, en fonction des paramètres de sa mission. La formation et la qualification professionnelle que l'École offre au personnel municipal travaillant en sécurité incendie contribuent à l'atteinte d'objectifs gouvernementaux en la matière.

En tant qu'organisme public, l'École est investie d'une mission de service auprès de la population. Les membres du personnel doivent offrir des services de qualité et, au besoin, développer de nouvelles pratiques pour garantir ceux-ci.

Dans la Déclaration de services aux citoyens et à nos clientèles, l'École affirme son engagement auprès de ses clientèles à offrir un service courtois et à agir en tout temps avec respect, intégrité, rigueur et professionnalisme. Cette déclaration est disponible sur le site Web de l'École à l'adresse : **www.ecoledespompiers.gouv.qc.ca**.

Sommaire des résultats des engagements portant sur les normes de service de la Déclaration de services aux citoyens

Date d'entrée en vigueur de la Déclaration de services aux citoyens : 15 mars 2013

Engagements	Cibles prévues par la DSC	Résultats 2021-2022	Résultats 2022-2023
1. Répondre à votre demande dans un délai maximal de 72 heures ouvrables	Répondre à votre demande dans un délai maximal de 72 heures ouvrables	100 % des demandes répondues dans un délai maximal de 72 heures ouvrables	100 % des demandes répondues dans un délai maximal de 72 heures ouvrables
2. Répondre aux plaintes	- Accusé de réception : dans un délai de 10 jours - Réponse dans un délai de 30 jours	Aucune plainte	Aucune plainte

3 LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

EFFECTIF AU 30 JUIN 2023 INCLUANT LE NOMBRE DE PERSONNES OCCUPANT UN POSTE RÉGULIER OU OCCASIONNEL, À L'EXCLUSION DES ÉTUDIANTS ET DES STAGIAIRES

Secteurs d'activité	2021-2022	2022-2023	Écart
Direction générale	4	4	0
Finances et technologies de l'information	4	3	0
Registrariat	3	4	0
Pédagogie	7	2	- 5
Total	**18**	**13**	**- 5**

Formation et perfectionnement du personnel

RÉPARTITION DES DÉPENSES TOTALES DESTINÉES À LA FORMATION ET AU PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL PAR CHAMP D'ACTIVITÉ

Champs d'activité	2021	2022
Favoriser le perfectionnement des compétences	0 $	7 250 $
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	0 $	0 $
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	0 $	0 $
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	s. o.	s. o.
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	s. o.	s. o.

Note : La reddition de comptes dans le tableau suivant s'effectue pour l'année civile.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES EN FORMATION

Répartition des dépenses en formation	2021	2022
Proportion de la masse salariale (%)	0	1
Nombre moyen de jours de formation par personne		
Cadre	0	0,5
Professionnel	0	0,5
Fonctionnaire	0	0,5
Total[1]	0	0,5
Somme allouée par personne[2]	0	604 $

1 Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel-cadre, professionnel, personnel de bureau, technicien et assimilé.

2 Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel-cadre, professionnel, personnel de bureau, technicien et assimilé.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers (temporaires et permanents), qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire ministériel comprend aussi les mouvements de sortie de type mutation.

Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employé, notamment les situations où celui-ci se voit imposer une décision. Cela comprend, par exemple, les mises à pied et les décès.

TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE (TAUX DE ROULEMENT) DU PERSONNEL RÉGULIER

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Taux de départ volontaire (%)	14,3	6	11,8

NOMBRE DE DÉPARTS À LA RETRAITE INCLUS DANS LE CALCUL DU TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	2	1	0

3.2 UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Dépenses par secteur d'activité

DÉPENSES ET ÉVOLUTION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteurs d'activité	Budget de dépenses 2022-2023 (000 $) (1)	Dépenses prévues au 31 mars 2023 (000 $) (2)	Écart (000 $) (3) = (2) – (1)	Dépenses réelles 2021-2022* (000 $) (4)
Salaires et avantages sociaux	1 526	1 539	13	1 579
Autres dépenses	1 122	1 178	56	1 043
Amortissement	98	100	2	103
Sous-total	**2 746**	**2 817**	**71**	**2 725**
Mesures du Budget 2022-2023	0	0	0	0
Total	**2 746**	**2 817**	**71**	**2 725**

* Source : Comptes publics 2021-2022.

4 AUTRES EXIGENCES

4.1 GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS

La *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'États* (RLRQ, chapitre G-1.011) prévoit qu'un organisme public doit faire état de l'application de certaines dispositions prévues dans cette loi dans son rapport annuel de gestion, lequel doit notamment présenter son niveau d'effectif et la répartition de celui-ci par catégorie d'emploi ainsi que des renseignements relatifs aux contrats de services.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS EN HEURES RÉMUNÉRÉES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023

Catégories	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3
1. Personnel d'encadrement	4 009	0	4 009	2,2
2. Personnel professionnel	8 213	0	8 213	4,5
3. Personnel enseignant/ examinateur*	4 087	0	4 087	2,2
4. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	7 701	0	7 701	4,2
5. Étudiants et stagiaires	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Total 2022-2023	**24 010**	**0**	**24 010**	**13,1**
Total 2021-2022	**30 626**	**28**	**30 654**	**16,8**

* Le personnel enseignant ou examinateur est occasionnel et travaille à temps partiel. Le nombre d'heures travaillées dans cette catégorie d'emploi varie d'une année à l'autre selon les besoins de l'École.

** 1 ETC = 1 826,3 heures

Contrats de service

Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

CONTRATS DE SERVICE COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 25 000 $ ET PLUS, CONCLUS DU 1ER AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023

Contrats	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	s. o.	s. o.
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	2	80 683 $
Total des contrats de service	**2**	**80 683 $**

4.2 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sommaire des résultats du Plan d'action de développement durable pour la 2022-2023

ORIENTATION 1 : RENFORCER LA GOUVERNANCE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Actions	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Atteinte de la cible
Action 1 Réduire la consommation de papier	Pourcentage de réduction du nombre de boîtes de papier achetées pour le photocopieur	Réduction de 20 % d'ici le 30 juin 2023	100 %	Atteinte
Action 2 Promouvoir l'adoption de comportements favorables à la mobilité durable auprès des employés	Nombre d'activités d'information, de sensibilisation ou d'éducation offertes aux employés	Trois activités d'ici le 30 juin 2023	Une activité réalisée pour l'année 2022-2023	Non atteinte
Action 3 Assurer un approvisionnement écoresponsable	Pourcentage des achats de matériel informatique répondant à au moins deux critères écoresponsables	50 %	100 %	Atteinte

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Actions	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Atteinte de la cible
Action 4 Évaluer la durabilité des actions structurantes	Proportion des actions structurantes évaluées	100 %	100 %	Atteinte

ORIENTATION 2 : AMÉLIORER PAR LA PRÉVENTION LA SANTÉ DE LA POPULATION

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Actions	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Atteinte de la cible
Action 5 Promouvoir les Journées de la culture	Nombre d'employés ayant reçu l'information relative aux Journées de la culture	100 % des employés au 30 juin 2023	100 %	Atteinte

4.3 DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD D'ORGANISMES PUBLICS

Les organisations assujetties à l'article 25 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, chapitre D-11) doivent indiquer dans leur rapport annuel de gestion les informations en lien avec l'application de cette loi.

Au cours de l'exercice financier 2022-2023, l'École n'a reçu ou traité aucune divulgation relative aux actes répréhensibles.

Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (article 25), 2022-2023	Nombre de divulgations	Nombre de motifs	Motifs fondés
1. Le nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations	0	-	-
2. Le nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues (point 1)	-	s. o.	-
3. Le nombre de motifs auxquels il a été mis fin en application du paragraphe 3 de l'article 22	-	s. o.	-
4. Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations : Parmi les motifs allégués dans les divulgations reçues (point 2), excluant ceux auxquels il a été mis fin (point 3), indiquez à quelle catégorie d'acte répréhensible ils se rapportent.			
· Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	-	s. o.	s. o.
· Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	-	s. o.	s. o.
· Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	-	s. o.	s. o.

Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (article 25), 2022-2023	Nombre de divulgations	Nombre de motifs	Motifs fondés
· Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	-	s. o.	s. o.
· Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	-	s. o.	s. o.
· Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible désigné précédemment	-	s. o.	s. o.
5. Le nombre total de motifs qui ont fait l'objet d'une vérification par le responsable du suivi des divulgations	-	s. o.	-
6. Parmi les motifs vérifiés par le responsable du suivi (point 4), le nombre total de motifs qui se sont avérés fondés	-	-	s. o.
7. Parmi les divulgations reçues (point 1), le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé	0	s. o.	s. o.
8. Le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23	0	s. o.	s. o.

4.4 ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Données globales

EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2023

Nombre de personnes occupant un poste régulier : 12

NOMBRE TOTAL DES PERSONNES EMBAUCHÉES, SELON LE STATUT D'EMPLOI, AU COURS DE LA PÉRIODE 2022-2023

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
2	0	0	0

Membres des minorités visibles et ethniques (MVE), anglophones, Autochtones et personnes handicapées

EMBAUCHE DES MEMBRES DE GROUPES CIBLES EN 2022-2023

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2022-2023	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%)
Régulier	2	1	0	0	0	1	50
Occasionnel	0	0	0	0	0	0	0
Étudiant	0	0	0	0	0	0	0
Stagiaire	0	0	0	0	0	0	0

ÉVOLUTION DU TAUX D'EMBAUCHE GLOBAL DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES PAR STATUT D'EMPLOI

Statut d'emploi	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Régulier (%)	0	0	50
Occasionnel (%)	0	0	0
Étudiant (%)	0	0	0
Stagiaire (%)	0	0	0

Rappel de l'objectif d'embauche
Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires étant des membres des minorités visibles et ethniques, des anglophones, des Autochtones ou des personnes handicapées afin de hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique.

ÉVOLUTION DE LA PRÉSENCE DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES (EXCLUANT LES MEMBRES DES MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES) AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER — RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 MARS DE CHAQUE ANNÉE

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2023 (%)
Anglophones	0	0	0	0	0	0
Autochtones	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	0	0	0	0	0	0

Rappel de la cible de représentativité
Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif régulier.

ÉVOLUTION DE LA PRÉSENCE DES MEMBRES DES MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES (MVE) AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL — RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 MARS DE CHAQUE ANNÉE

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)
MVE Montréal/Laval	4	21,1	4	21,1	4	23,5
MVE Outaouais/ Montérégie	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
MVE Estrie/ Lanaudière/ Laurentides	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
MVE Capitale-Nationale	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
MVE Autres régions	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

Rappel des cibles de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, les cibles régionales suivantes :

- Montréal/Laval : 41 %
- Outaouais/Montérégie : 17 %
- Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13 %
- Capitale-Nationale : 12 %
- Autres régions : 5 %

PRÉSENCE DES MEMBRES DES MINORITÉS VISIBLES ET ETHNIQUES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL — RÉSULTAT POUR LE PERSONNEL D'ENCADREMENT AU 31 MARS 2023

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	0	0

Rappel de la cible de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, la cible de représentativité de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

Femmes

TAUX D'EMBAUCHE DES FEMMES EN 2022-2023 PAR STATUT D'EMPLOI

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	2	1	0	0	3
Nombre de femmes embauchées	1	0	0	0	1
Taux d'embauche des femmes (%)	50	0	0	0	33,3

TAUX DE PRÉSENCE DES FEMMES DANS L'EFFECTIF RÉGULIER AU 31 MARS 2023

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes)	3	5	3	1	12
Nombre total de femmes	0	5	3	1	9
Taux de représentativité des femmes (%)	0	100	100	100	75

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

NOMBRE DE NOUVEAUX PARTICIPANTS ET DE NOUVELLES PARTICIPANTES AU PDEIPH ACCUEILLIS DU 1ER AVRIL AU 31 MARS

2020-2021	2021-2022	2022-2023
S. O.	S. O.	S. O.
S. O.	S. O.	S. O.

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles[3]

AUTRES MESURES OU ACTIONS EN 2022-2023 (ACTIVITÉS DE FORMATION DES GESTIONNAIRES, ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION, ETC.)

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
S. O.	S. O.	S. O.
S. O.	S. O.	S. O.

3 Les groupes cibles sont les suivants : membres des minorités visibles et ethniques, personnes handicapées, Autochtones et anglophones.

4.5 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS PUBLICS

Au cours de l'exercice financier 2022-2023, aucun manquement au code d'éthique et de déontologie n'a été signalé.

Une copie du code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics se trouve à l'annexe 2 du présent document.

Ce document est également disponible sur le site Web de l'École à l'adresse : **www.ecoledespompiers.gouv.qc.ca**.

4.6 GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Conseil d'administration

Au 30 juin 2023, l'École était administrée par un conseil d'administration formé de 14 administrateurs et était en transition afin de se conformer aux exigences de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* à laquelle elle est désormais assujettie. 29 % des membres étaient des femmes, et 2 membres étaient âgés de 35 ans ou moins. Il n'y avait aucun membre représentatif de la diversité de la société québécoise.

Au 30 juin 2023, le conseil d'administration de l'École est composé des membres suivants :

Katia Petit, présidente

Sous-ministre associée
Ministère de la Sécurité publique
Date de nomination : le 30 septembre 2020
Fin de mandat : 29 septembre 2022
(demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau)
Membre non indépendant
Siège également au conseil d'administration du Consortium Ouranos

Sous-ministre associée à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique depuis 2020, Mme Petit est titulaire d'un baccalauréat en criminologie et d'une maîtrise en criminologie de l'Université de Montréal.

Mme Petit est à l'emploi du même ministère depuis 20 ans. Elle a exercé plusieurs fonctions au fil des années, dont celles de cheffe d'équipe à la Direction de la sécurité de l'État, d'adjointe principale du sous-ministre associé aux affaires policières, de secrétaire générale, de secrétaire générale et directrice du Bureau du sous-ministre, de directrice générale des affaires ministérielles et de sous-ministre associée à la Direction générale des services à la gestion.

En 2020, Mme Petit a été nommée administratrice d'État affectée auprès de la sous-ministre – Dossier spécial lié à la pandémie de la COVID-19 du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Micheline Anctil, vice-présidente

Mairesse
Ville de Forestville
Date de nomination : le 30 septembre 2020
Fin de mandat : 29 septembre 2022
(demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau)
Membre non indépendant
Siège également aux conseils d'administration de la Fédération québécoise des municipalités, du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec, du Comité de coordination du parc marin Saguenay-Saint-Laurent, de l'Alliance Forêt Boréale, de la Villa Forestville, de la Table régionale de concertation des aînés de la Côte-Nord et de la Conférence des Tables régionales de concertation des aînés du Québec

Mme Anctil détient un baccalauréat en service social de l'Université Laval, et un diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Université de Montréal. Elle est mairesse de la Ville de Forestville depuis 2009, et préfète de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Côte-Nord depuis 2019. Elle a également exercé les fonctions de préfète à la même MRC, de 2013 à 2016.

ADMINISTRATEURS :

Stephen Valade

Directeur général
École nationale des pompiers du Québec
Date de nomination : le 20 juin 2022
Fin de mandat : 19 juin 2027
Membre non indépendant
N'est présentement membre d'aucun autre conseil d'administration

Directeur général de l'École depuis juin 2022, M. Valade est titulaire d'un baccalauréat en sciences appliquées par cumul de certificats (andragogie, santé et sécurité au travail, gestion de l'environnement) de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. Il a également suivi un programme court de deuxième cycle en gestion de projet à la même université.

De 2008 à 2011, M. Valade a occupé le poste de registraire de l'École. Il a ensuite poursuivi sa carrière au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Rouyn-Noranda où il a successivement exercé les fonctions de directeur adjoint pendant 4 ans, et de directeur de la sécurité incendie et sécurité civile pendant 5 ans. De 2021 à 2022, il a été directeur des opérations de l'École.

Délisca Ritchie Roussy

Mairesse
Ville de Murdochville
Date de nomination : le 30 septembre 2022
Fin de mandat : 29 septembre 2022 (demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau)
Membre non indépendant
Siège également aux conseils d'administration de la Fédération québécoise des municipalités et de la Régie de l'énergie de la Gaspésie et les Îles de la Madeleine

Mme Roussy détient un certificat de premier cycle en formation de l'homme et de son milieu de Télé-université (actuelle Université TÉLUQ). Elle est mairesse de la Ville de Murdochville depuis 2004 et a également été préfète de la MRC de La Côte-de-Gaspé de 2013 à 2017. Elle a commencé sa carrière comme enseignante au secondaire à la Commission scolaire régionale de la Péninsule puis Commission scolaire des Chic-Chocs pendant 35 ans.

Denis Dufresne

Pompier retraité
Date de nomination : le 30 septembre 2020
Fin de mandat : 29 septembre 2022 (demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau)
Membre indépendant
N'est présentement membre d'aucun autre conseil d'administration

M. Dufresne est titulaire d'un certificat en technologies avancées en prévention des incendies de l'École Polytechnique de Montréal et Université de Montréal. Il a été pompier puis lieutenant à la Ville de Longueuil pendant 30 ans. De 1987 jusqu'à sa retraite en octobre 2022, il a été vice-président, secrétaire général et directeur syndical puis conseiller syndical du Syndicat des pompiers et pompières du Québec.

Sandra Desmeules

Conseillère municipale et membre du comité exécutif
Ville de Laval
Date de nomination : le 25 mai 2022
Fin de mandat : 24 mai 2024
Membre non indépendant
Siège également au conseil d'administration de la Coopération d'Urgences-santé

Conseillère municipale et membre du comité exécutif de la Ville de Laval depuis 2013, Mme Desmeules est titulaire d'un baccalauréat en gestion des ressources humaines – École des sciences de la gestion et d'une maîtrise en sciences de la gestion (ressources humaines) – École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal. Elle est également membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec. De 2012 à 2013, elle a été assistante de recherche et auxiliaire d'enseignement à la Chaire de coopération Guy-Bernier de l'Université du Québec à Montréal.

Simon Desjardins

Chef de division aux opérations
Ville de Rimouski
Date de nomination : le 25 mai 2022
Fin de mandat : 24 mai 2024
Membre non indépendant
Siège également au conseil d'administration de l'Association des pompiers instructeurs du Québec

M. Desjardins détient un certificat en gestion des opérations d'urgence en sécurité incendie de l'École polytechnique de Montréal, un certificat en administration et un certificat en gestion des ressources humaines de l'Université du Québec à Rimouski. De 2010 à 2015, il a occupé le poste de capitaine à la formation à la Ville de Rimouski et, de 2015 à 2016, celui de chef de division à la formation. Il est chef de division aux opérations depuis 2016.

Maxime Gendron

Directeur adjoint
Service de sécurité incendie de la Ville de Blainville
Date de nomination : le 30 septembre 2020
Fin de mandat : 29 septembre 2022
(demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau)
Statut : membre non indépendant
Siège également au conseil d'administration de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec

Titulaire d'une maîtrise en gestion et développement des organisations de l'Université Laval, M. Gendron effectue actuellement des études à la maîtrise en administration publique à l'École nationale d'administration publique. De 1998 à 2005, M. Gendron a travaillé comme capitaine aux opérations au Service de sécurité incendie de la Ville de Bois-des-Filion. Il a poursuivi sa carrière au Service de sécurité incendie de la Ville de Blainville où il a occupé le poste de lieutenant aux opérations de 2005 à 2006, puis de capitaine aux opérations en 2006. Il est directeur adjoint du Service de sécurité incendie de la Ville de Blainville depuis 2006.

Alexandre Bernier

Chef à la prévention et à la formation
Régie incendie des Monts
Date de nomination : le 30 septembre 2020
Fin de mandat : 29 septembre 2022
(demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau)
Statut : membre non indépendant
Siège également au conseil d'administration de l'Association des techniciens en prévention incendie du Québec

M. Bernier est chef à la prévention et à la formation à la Régie incendie des Monts depuis 2021. Il a commencé sa carrière en 2004 comme lieutenant au Service de sécurité incendie de la Ville de la Tuque où il a travaillé pendant plus de 15 ans. Il a également occupé le poste de lieutenant au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité de la paroisse de Saint-Maurice, de 2010 à 2014. De 2013 à 2014, il a été pompier-préventionniste à la Municipalité de la paroisse de Sainte-Sophie-de-Lévrard. Il a aussi été chef de division prévention et formation au Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Donat de 2019 à 2022.

M. Bernier détient un diplôme d'études professionnelles en intervention incendie de l'Institut de protection contre les incendies du Québec, un diplôme d'officier I et une attestation d'études collégiales en prévention incendie du Cégep Montmorency. Il poursuit ses études en santé et sécurité au travail et en ressources humaines à l'Université du Québec à Trois-Rivières, ainsi qu'en gestion des opérations d'urgence en sécurité incendie à l'École Polytechnique de Montréal.

Richard Liebmann

Directeur
Service de sécurité incendie de Montréal
Date de nomination : membre permanent (statut en voie d'abolition avec l'entrée en vigueur des modifications à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*)
Fin de mandat : non applicable
Statut : membre non indépendant
Siège également au conseil d'administration de la section Metropolitan Fire Chiefs de l'Association internationale des chefs pompiers

M. Liebmann est titulaire d'un certificat de deuxième cycle en leadership public de l'Université Harvard et d'un baccalauréat en psychologie de l'Université McMaster. Il détient également plusieurs certifications et formations dans différents domaines, notamment en gestion, qu'il a acquis au sein d'institutions d'enseignement reconnues, ainsi qu'une certification de paramédic en soins avancés du Medical College of Ohio.

Il cumule plus de 35 ans d'expérience en services d'urgence, dont 27 années au sein du Service de sécurité incendie de Montréal, où il a occupé différents postes de gestion. M. Liebmann a également occupé différentes fonctions (paramédic, pompier, chef de division) au sein du Service des incendies de la Ville de Côte-Saint-Luc, où il a débuté sa carrière.

Christian Paradis

Directeur
Service de protection contre l'incendie de la Ville de Québec
Date de nomination : membre permanent (statut en voie d'abolition avec l'entrée en vigueur des modifications à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*)
Fin de mandat : non applicable
Statut : membre non indépendant
N'est présentement membre d'aucun autre conseil d'administration

M. Paradis possède une certification en leadership et habiletés de direction, une certification en stratégie ainsi qu'une certification en coaching et gestion d'équipe, obtenues de l'Institut de leadership en gestion de Montréal.

Il est directeur du Service de protection contre l'incendie de la ville de Québec depuis le 3 novembre 2014. Il avait auparavant travaillé au Service de sécurité incendie de Montréal où il a occupé plusieurs postes dont celui de capitaine, de 2004 à 2005, celui de chef aux opérations, de 2009 à 2013, et celui de directeur adjoint -direction de la prévention et planification, de 2013 à 2014.

Vincent Perreault

Instructeur en sécurité incendie
Regroupement Mamit Innuat
Date de nomination : le 30 septembre 2020
Fin de mandat : 29 septembre 2022 (demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau)
Statut : membre non indépendant
Siège également au conseil d'administration de l'Association des pompiers instructeurs du Québec

M. Perreault détient un certificat en gestion des ressources humaines de l'Université du Québec à Chicoutimi, un certificat en éducation contemporaine de l'Université du Québec à Rimouski et un certificat en santé et sécurité au travail de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

Instructeur en sécurité incendie au Regroupement Mamit Innuat depuis 2023, M. Perreault a été pompier à la Ville de Rouyn-Noranda de 2019 à 2021, instructeur en sécurité incendie à la Ville de Matagami de 2018 à 2022, conseiller en prévention de 2018 à 2020 puis coordonnateur prévention et mesures d'urgence de 2020 à 2022 chez Glencore Canada (Mine Mataganie), et, de 2022 à 2023, coordonnateur des mesures d'urgence chez Stornoway Diamonds.

Jean Melançon

Directeur
Service de sécurité incendie de la Ville de Longueuil
Date de nomination : le 30 septembre 2020
Fin de mandat : 29 septembre 2022 (demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau)
Membre non indépendant
Siège également aux conseils d'administration de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec, de l'Institut de protection contre les incendies du Québec et du Club Les Réflexes de Boucherville

Directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Longueuil depuis 2014, M. Melançon est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université du Québec à Montréal. Il est à l'emploi de la même ville depuis 35 ans. Il y a exercé plusieurs fonctions dont celles de lieutenant aux projets spéciaux, d'assistant directeur par intérim, de chef de division des opérations, d'assistant directeur et de directeur par intérim.

André Bourassa

Chef de division, Santé et sécurité au travail
Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Barbe
Date de nomination : le 30 septembre 2020
Fin de mandat : 29 septembre 2022 (demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau)
Membre non indépendant
Siège également aux conseils d'administration de la Fédération québécoise des intervenants en sécurité incendie et du Conseil pour la réduction des accidents industriels majeurs

M. Bourassa est titulaire d'un certificat en gestion de la sécurité incendie du Cégep Montmorency et d'un baccalauréat en protection incendie de l'École Polytechnique de Montréal. Il occupe le poste de chef de division, Santé et sécurité au travail au Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Barbe à temps partiel, et celui de spécialiste en technologies d'agents encapsuleurs chez Hazard Control Technologies.

PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs	2022			2023				Total
	22 septembre	6 octobre	27 octobre	19 janvier	20 mars	25 avril	14 juin	
Katia Petit	0	1	1	1	1	1	1	6/7
Micheline Anctil	1	1	1	1	1	1	1	7/7
Stephen Valade	1	1	1	1	1	1	1	7/7
Alexandre Bernier	1	0	0	0	0	1	1	3/7
André Bourassa	1	1	1	1	1	1	1	7/7
Simon Desjardins	1	1	1	1	1	1	1	7/7
Sandra Desmeules	0	1	1	1	1	1	1	6/7
Denis Dufresne	1	1	1	1	1	1	1	7/7
Délisca Ritchie Roussy	0	1	1	0	1	0	0	3/7
Maxime Gendron	1	1	1	0	1	1	0	5/7
Richard Liebmann	0	1	1	1	0	1	0	4/7
Jean Melançon	0	0	1	1	1	1	0	6/7
Christian Paradis	1	0	1	0	1	1	1	5/7
Vincent Perreault	1	0	0	1	0	1	1	4/7

PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DES COMITÉS

Comité de gouvernance et d'éthique	26 mai 2023	Total
Micheline Anctil	1	1/1
Christian Paradis	1	1/1
Stephen Valade	1	1/1
Simon Desjardins	1	1/1
Sandra Desmeules	0	0/1

Comité d'audit	14 avril 2023	Total
Katia Petit	1	1/1
Stephen Valade	1	1/1
Sandra Desmeules	1	1/1
Denis Dufresne	1	1/1
Jean Melançon	1	1/1

Comité des ressources humaines	8 décembre 2022	26 janvier 2023	Total
Katia Petit	1	1	2/2
Stephen Valade	1	1	2/2
Richard Liebmann	1	1	2/2
Maxime Gendron	1	1	2/2
Christian Paradis	1	1	2/2

Rapports des comités du conseil d'administration

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Composition : Micheline Anctil, Simon Desjardins, Sandra Desmeules, Christian Paradis et Stephen Valade.

Mandat

Le comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour fonctions d'élaborer :

- Des règles de gouvernance et un code d'éthique pour la conduite des affaires de l'École;
- Des codes d'éthique applicables aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants de l'École et aux employés de celle-ci;
- Des profils de compétence et d'expérience pour la nomination des membres du conseil d'administration, à l'exception du président et du directeur général; ces profils doivent inclure une expérience de gestion pertinente à la fonction;
- Les critères d'évaluation des membres du conseil d'administration;
- Des critères pour l'évaluation du fonctionnement du conseil;
- Un programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil d'administration.

Nombre de séances : 1

Sommaire des activités du comité d'éthique et de gouvernance

Le comité de gouvernance et d'éthique s'est penché principalement sur la révision complète du Règlement n° 1 de l'École, soit le Règlement intérieur de l'École nationale des pompiers du Québec, lequel a été entièrement revu au cours de l'exercice 2022-2023.

COMITÉ D'AUDIT

Composition : Katia Petit, Stephen Valade, Sandra Desmeules, Denis Dufresne et Jean Melançon.

Mandat

Le comité d'audit a notamment pour fonctions :

- D'approuver le plan annuel d'audit interne;
- De s'assurer qu'un plan visant une utilisation optimale des ressources de l'école soit mis en place et d'en assurer le suivi;
- De veiller à ce que des mécanismes de contrôle interne soient mis en place et de s'assurer qu'ils soient adéquats et efficaces;
- De s'assurer que soit mis en place un processus de gestion des risques;
- De réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de l'école et qui est portée à son attention par l'auditeur interne ou un dirigeant;
- D'examiner les états financiers avec le Vérificateur général du Québec;
- De recommander au conseil d'administration l'approbation des états financiers.

Nombre de séances : 1

Sommaire des activités du comité d'audit

Le comité d'audit s'est consacré au suivi de la situation financière de l'École, et sur les mesures à prendre afin d'en assurer la stabilité budgétaire. Des propositions d'ajustements aux tarifs et honoraires de l'École ont notamment été examinées et des recommandations en ce sens ont été formulées au conseil d'administration.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Composition : Katia Petit, Stephen Valade, Richard Liebmann, Maxime Gendron et Christian Paradis.

Mandat

Le comité des ressources humaines a notamment pour fonctions :

- De s'assurer de la mise en place des politiques concernant les ressources humaines;
- D'élaborer et proposer un profil de compétence et d'expérience pour la nomination du directeur général;
- D'élaborer et proposer les critères d'évaluation du directeur général;
- De contribuer à la sélection des dirigeants;
- D'établir un programme de planification de la relève des dirigeants nommés par l'École.

Nombre de séances : 2

Sommaire des activités du comité des ressources humaines

Au cours de l'exercice financier 2022-2023, le comité des ressources humaines a travaillé sur deux principaux livrables, soit la mise à jour de la Politique de prévention et de traitement des situations d'incivilités, de conflit et de harcèlement psychologique au travail, entièrement révisée, ainsi que sur le profil de compétences et d'expérience des membres du conseil d'administration, dont l'approbation a été recommandée au conseil d'administration.

Rémunération

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres rémunérés	Rémunération versée	Bénéfices marginaux	Rémunération totale versée
Denis Dufresne	2 650 $	443 $	3 093 $
Vincent Perreault	2 650 $	443 $	3 093 $
TOTAL			**6 186 $**

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Nom et fonction du dirigeant	Rémunération de base versée	Contribution aux régimes de retraite	Autres avantages, allocation résidence, assurances collectives	Rémunération totale versée
Stephen Valade Directeur général	129 863 $	13 590 $	20 037 $	163 490 $
TOTAL				**163 490 $**

Paramètres encadrant la rémunération (allocation de transition) du titulaire d'un emploi supérieur

La provision pour allocation de transition est payable au titulaire d'un emploi supérieur qui ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique, et dont le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement. Selon les règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, cette allocation correspond à un mois de salaire par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois. Elle se calcule sur la base du traitement que le titulaire reçoit au moment de son départ et en proportion du temps pendant lequel il a exercé ses fonctions.

AUDIT EXTERNE

La firme Raymond Chabot Grant Thornton et le Vérificateur général du Québec sont les auditeurs de l'École pour l'année financière 2022-2023. Les honoraires octroyés à Raymond Chabot Grant Thornton pour le contrat d'audit des états financiers de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élèvent à 30 500 $. Des honoraires pour les autres services de formation s'élevant à 7 250 $ ont également été octroyés à la même firme. Aucuns honoraires ne sont versés au Vérificateur général du Québec.

4.7 ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES : 0

Aucune demande d'accès à des documents

NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES, EN FONCTION DE LEUR NATURE ET DES DÉLAIS :

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	s. o.	s. o.	s. o.
21 à 30 jours	s. o.	s. o.	s. o.
31 jours et plus	s. o.	s. o.	s. o.
Total	**s. o.**	**s. o.**	**s. o.**

NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES, EN FONCTION DE LEUR NATURE ET DES DÉCISIONS RENDUES

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la Loi invoquées
Acceptée (entièrement)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Partiellement acceptée	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Refusée (entièrement)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Autres	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

MESURES D'ACCOMMODEMENT ET AVIS DE RÉVISION

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	s. o.
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	s. o.

4.8 EMPLOI ET QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

COMITÉ PERMANENT ET MANDATAIRE

Questions	Réponses
Avez-vous un ou une mandataire?	**Oui**
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle?	**Moins de cinquante**
Avez-vous un comité permanent?	**Non**
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice? Si oui, donnez le nombre de ces rencontres :	**s.o.**
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation? Si oui, expliquez lesquelles :	**Non**

STATUT DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE INSTITUTIONNELLE

Questions	Réponses
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation? Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée :	**Oui** **29 mars 2018**
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ?	**Non**

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE INSTITUTIONNELLE

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application? Si oui, expliquez lesquelles :	**Non**

4.9 POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Pour les biens et les services actuellement tarifés

En vertu de la *Politique de financement des services publics* (2011), les ministères et organismes sont tenus de rendre compte de la tarification des biens et services qu'ils fournissent à la population et aux entreprises.

La tarification des produits et services a été effectuée conformément au *Règlement sur le régime des études de l'École* et à la *Liste des frais ou honoraires des autres services* que l'École peut exiger en vertu de l'article 76 de la *Loi sur la Sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4). Depuis leur élaboration en 2015, ces deux documents sont publiés sur le site Web de l'École.

Par ailleurs, l'inventaire des produits et services réalisé annuellement à l'École révèle que tous les produits et services pouvant être tarifés le sont déjà. Il n'y a donc eu, au cours de l'année financière 2022-2023, aucun produit ni service non tarifé.

La grille tarifaire est disponible sur le site Web de l'École à l'adresse : **www.ecoledespompiers.gouv.qc.ca**.

ANNEXE 1
ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de l'École nationale des pompiers du Québec (l'École) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'École reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et approuve les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'École, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

ORIGINAL SIGNÉ

Stephen Valade
Directeur général

Laval, le 5 octobre 2023

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

OPINION

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'École nationale des pompiers du Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2023, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 30 juin 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

FONDEMENT DE L'OPINION

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquiers une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

ORIGINAL SIGNÉ

Roch Guérin, CPA auditeur
Directeur principal d'audit

Montréal, le 5 octobre 2023

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

	Budget 2023 ($)	Réel 2023 ($)	Réel 2022 ($)
REVENUS			
Formation	2 059 090	1 814 073	1 717 544
Publications	544 846	746 226	981 188
Autres revenus	25 000	26 950	22 606
Intérêts	13 000	49 711	12 572
	2 641 936	**2 636 960**	**2 733 910**
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	1 525 597	1 539 366	1 578 523
Matériel pédagogique et frais de formation	520 037	613 462	538 141
Frais de déplacement	110 000	120 145	102 132
Systèmes d'information	80 000	67 580	76 430
Loyer	126 000	129 346	123 909
Frais de bureau	70 000	54 859	76 065
Honoraires	183 500	159 092	95 765
Télécommunications	11 000	4 748	9 727
Publicité et promotion	5 000	3 874	3 597
Autres frais	12 000	14 334	11 888
Rémunération des membres du conseil d'administration	-	6 185	-
Intérêts sur emprunt	4 250	4 246	5 180
Amortissement des immobilisations corporelles	98 000	99 665	103 354
	2 745 384	**2 816 902**	**2 724 711**
(DÉFICIT) EXCÉDENT DE L'EXERCICE	**(103 448)**	**(179 942)**	**9 199**
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	**3 241 040**	**3 241 040**	**3 231 841**
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	**3 137 592**	**3 061 098**	**3 241 040**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 30 JUIN 2023

	2023 ($)	2022 ($)
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	2 241 356	2 209 468
Débiteurs (note 4)	414 177	283 384
Taxes à la consommation à recevoir	-	6 383
Stocks destinés à la revente	424 716	360 469
	3 080 249	**2 859 704**
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	672 554	335 856
Provision pour allocation de transition (note 7)	11 296	369
Revenus reportés	144 269	138 013
Taxe à la consommation à payer	27 152	-
Emprunt auprès de la Société québécoise des infrastructures portant intérêt à taux fixe de 1,95% remboursable par versements mensuels de 6 685 $ et venant à échéance en septembre 2025	176 452	252 426
	1 031 723	**726 664**
ACTIFS FINANCIERS NETS	**2 048 526**	**2 133 040**
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 6)	333 725	413 967
Stocks de manuels en développement	644 360	654 286
Charges payées d'avance	34 487	39 747
	1012 572	**1 108 000**
EXCÉDENT CUMULÉ	**3 061 098**	**3 241 040**

Obligations contractuelles (note 8)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration

ORIGINAL SIGNÉ

Katia Petit
Présidente du conseil d'administration

ORIGINAL SIGNÉ

Micheline Anctil
Administratrice

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS NETS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

	Budget 2023 ($)	Réel 2023 ($)	Réel 2022 ($)
(DÉFICIT) EXCÉDENT DE L'EXERCICE	**(103 448)**	**(179 942)**	**9 199**
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(25 000)	(19 423)	(7 118)
Amortissement d'immobilisations corporelles	98 000	99 665	103 354
	(30 448)	**(99 700)**	**105 435**
Variation des stocks de manuels en développement		9 926	(18 896)
Variation des charges payées d'avance	5 000	5 260	(13 886)
	5 000	**15 186**	**(32 782)**
(DIMINUTION) AUGMENTATION DES ACTIFS NETS	**(25 448)**	**(84 514)**	**72 653**
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	**2 133 040**	**2 133 040**	**2 060 387**
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	**2 107 592**	**2 048 526**	**2 133 040**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

	2023 ($)	2022 ($)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
(Déficit) Excédent de l'exercice	(179 942)	9 199
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	99 665	103 354
	(80 277)	**112 553**
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement :		
Débiteurs	(130 793)	74 184
Taxes à la consommation (à recevoir) à payer	33 535	(71)
Stocks destinés à la revente	(64 247)	(102 397)
Créditeurs et charges à payer	336 698	(272 332)
Provision pour allocation de transition	10 927	(102 629)
Revenus reportés	6 256	37 914
Stocks de manuels en développement	9 926	(18 896)
Charges payées d'avance	5 260	(13 886)
	207 562	**(398 113)**
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	127 285	(285 560)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	**(19 423)**	**(21 318)**
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de l'emprunt et flux de trésorerie liés aux activités de financement	**(75 974)**	**(74 509)**
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE	**31 888**	**(381 387)**
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	**2 209 468**	**2 590 855**
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	**2 241 356**	**2 209 468**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES 30 JUIN 2023

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'École nationale des pompiers du Québec (ci-après « l'École »), personne morale au sens du Code civil, a été instituée le 1er septembre 2000 par la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4). Elle a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

En vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C., 1985, 5e suppl.), l'École n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public.* L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de l'École, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations et d'hypothèses sont la quantité estimée de stocks de manuels en développement qui sera vendue, la durée de vie des immobilisations corporelles, la provision pour allocation de transition et la provision pour créances douteuses. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur et que les transactions en devises sont sans incidence.

Instruments financiers

La trésorerie et les débiteurs sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créditeurs et charges à payer (excluant les avantages sociaux à payer) et l'emprunt auprès de la Société québécoise des infrastructures sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

REVENUS

Les revenus provenant de la formation et de la vente des publications sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord ;
- La livraison du bien a eu lieu ou les services ont été rendus ;
- Le prix du bien ou du service est déterminé ou déterminable ;
- Le recouvrement est vraisemblablement assuré.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Les autres revenus sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits dont ils découlent.

CHARGES

Les charges comprennent le coût des ressources qui sont consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie

La trésorerie est constituée des soldes bancaires.

Stocks destinés à la revente

Les stocks de livres, de manuels et de licences de formation sur le web destinés à la revente sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

PASSIFS

Avantages sociaux futurs

Provision pour vacances

Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire puisque la direction estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

Provision pour allocation de transition

Les obligations à long terme découlant de l'allocation de transition accumulée par le titulaire d'un emploi supérieur sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par le titulaire.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que la direction ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Revenus reportés

Les revenus reportés sont constitués de montants facturés pour des services non rendus conformément aux ententes contractuelles ainsi que des cotisations annuelles perçues des instructeurs et des gestionnaires de formation pour l'exercice subséquent.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont employés normalement pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties selon une méthode logique et systématique, en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Améliorations locatives	10 ans
Équipement informatique	3 ans
Mobilier et équipement	5 ans
Autres équipements	3 ans
Logiciels	5 ans

Lorsque la conjoncture économique indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'École de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats et de l'excédent cumulé. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

Stocks de manuels en développement

Les stocks de manuels en développement comprennent les coûts de licences, de traduction et de conception graphique encourus pour le développement de manuels et sont comptabilisés au coût historique ou au coût de remplacement, selon le moindre des deux montants. Ils sont imputés aux stocks destinés à la vente au moment où les manuels afférents ont été transformés en actifs qui sont en état d'être vendus.

Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance représentent des débours effectués avant la fin de l'exercice pour des services dont l'entité bénéficiera au cours du ou des prochains exercices. Elles sont imputées aux charges au moment où l'entité bénéficiera des services acquis.

Opérations interentitées

Les opérations interentitées sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentitées ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. MODIFICATIONS COMPTABLES

Adoption de nouvelle norme comptable

SP 3280, *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations*

Le 1er avril 2022, l'École a adopté le chapitre SP 3280, *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations* qui traite de la comptabilisation, de l'évaluation et de la présentation des obligations juridiques liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles, qui font ou non encore l'objet d'un usage productif, ainsi que des informations à fournir à leur sujet.

Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :

- Un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation (OMHS) peut découler soit de l'acquisition, de la construction, du développement ou de la mise en valeur d'une immobilisation corporelle, soit de l'utilisation ultérieure d'une immobilisation corporelle;
- Le coût de mise hors service d'une immobilisation corporelle contrôlée par l'École s'ajoute à la valeur comptable de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause et est passé en charges de manière logique et systématique;
- Le coût de mise hors service d'une immobilisation ne faisant plus l'objet d'un usage productif est passé en charges;
- Les évaluations ultérieures du passif au titre d'une OMHS peuvent entraîner, soit une variation de la valeur comptable de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause, soit une charge, selon la nature de la réévaluation et selon que l'immobilisation fait encore ou non l'objet d'un usage productif;
- L'évaluation d'un passif au titre d'une OMHS doit déboucher sur la meilleure estimation du montant requis pour mettre hors service l'immobilisation corporelle (ou la composante) en cause à la date de clôture.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de l'entité.

4. DÉBITEURS

	2023 ($)	2022 ($)
Centre de services scolaires et cégeps	30 618	13 492
Municipalités	327 863	253 196
Autres débiteurs	55 696	16 696
	414 177	**283 384**

5. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2023 ($)	2022 ($)
Fournisseurs	341 768	147 020
Frais courus	106 641	-
Traitements à payer	38 066	57 452
Provision pour vacances	105 185	69 462
Avantages sociaux à payer	80 894	61 922
	672 554	**335 856**

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Améliorations locatives $	Équipement informatique $	Mobilier et équipement $	Autres équipements $	Logiciels $	2023 Total $
Coût						
Solde au début	455 842	67 057	112 910	68 053	102 390	**806 252**
Acquisitions	-	19 423	-	-	-	**19 423**
Solde à la fin	455 842	86 480	112 910	68 053	102 390	**825 675**
Amortissement cumulé						
Solde au début	149 838	48 864	68 922	68 053	56 608	**392 285**
Amortissement de l'exercice	38 244	14 927	16 914	-	29 580	**99 665**
Solde à la fin	188 083	63 791	85 836	68 053	86 187	**491 950**
Valeur comptable nette	**267 759**	**22 689**	**27 074**	**-**	**16 203**	**333 725**

	Améliorations locatives $	Équipement informatique $	Mobilier et équipement $	Autres équipements $	Logiciels $	2022 Total $
Coût						
Solde au début	455 842	59 939	112 910	68 053	102 390	**799 134**
Acquisitions	-	7 118	-	-	-	**7 118**
Solde à la fin	455 842	67 057	112 910	68 053	102 390	**806 252**
Amortissement cumulé						
Solde au début	111 594	33 228	49 028	68 053	27 028	**288 931**
Amortissement de l'exercice	38 244	15 636	19 894	-	29 580	**103 354**
Solde à la fin	149 838	48 864	68 922	68 053	56 608	**392 285**
Valeur comptable nette	**306 004**	**18 193**	**43 988**	**-**	**45 782**	**413 967**

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les employés participent au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1er janvier 2023, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 10,04 % à 9,69 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est passé de 12,29 % à 12,67% de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE qui devait être versé par l'employeur pour l'année civile 2022. Ainsi, l'École a estimé un montant de compensation à 6,00% de la masse salariale admissible pour l'année civile 2022. Le versement de cette compensation a pris fin le 31 décembre 2022.

Les cotisations de l'École, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS jusqu'au 31 décembre 2022, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 110 207 $ (2022 : 128 388 $). Les obligations de l'École envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

La provision pour allocation de transition est payable au titulaire d'un emploi supérieur qui ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique, et dont le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement. Selon les règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, cette allocation correspond à un mois de salaire par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois. Elle se calcule sur la base du traitement que le titulaire reçoit au moment de son départ et en proportion du temps pendant lequel il a exercé ses fonctions.

La provision pour allocation de transition a fait l'objet d'une actualisation sur la base, notamment, des estimations et hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2023	2022
Taux d'augmentation salariale incluant l'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux d'actualisation pondéré	0,7 %	0,7 %
Durée résiduelle d'activité	4 ans	5 ans

8. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'École s'est engagée, en vertu de contrats pour le support et l'hébergement de logiciels, la location d'un photocopieur, l'infographie de manuels, à verser un montant total de 179 459 $ jusqu'en 2026 (2022 : 267 299 $). Les versements minimums exigibles des prochains exercices seront les suivants :

2024	**104 944 $**
2025	**46 915 $**
2026	**27 600 $**

Les obligations contractuelles avec des parties apparentées sont de 155 219 $ (244 934 $ en 2022).

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'École est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont le directeur général ainsi que les autres membres du conseil d'administration.

Une entité contrôlée par le gouvernement a offert gratuitement à l'École des services pour l'hébergement de son site web. Aucun coût n'a été comptabilisé à l'état des résultats de l'École concernant ces services.

À l'exception de cette transaction, l'École n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

10. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'École est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'École sont liés à la trésorerie et aux débiteurs.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'entité au risque de crédit.

Le risque de crédit associé à la trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant qu'elle est investie auprès d'institutions financières réputées.

Le risque de crédit associé aux débiteurs est réduit puisque ses clients sont principalement des entités gouvernementales ou municipales. La direction estime que les concentrations de risque de crédit relativement aux débiteurs sont limitées en raison de la qualité du crédit des parties auxquelles du crédit a été consenti, de même qu'en raison du nombre considérable des clients du gouvernement, des municipalités et de moindre importance. Au 30 juin 2023, les débiteurs provenant d'opérations conclues avec des entités gouvernementales et municipales représentaient 87 % (2022 : 93 %).

Le tableau suivant présente le classement chronologique des créances :

	2023 ($)	2022 ($)
30 jours et moins suivant la date de facturation	238 845	208 336
Entre 31 et 60 jours suivant la date de facturation	119 104	61 728
Entre 61 et 90 jours suivant la date de facturation	24 815	10 999
91 jours et plus suivant la date de facturation	31 773	2 321
	414 177	**283 384**

L'École doit faire des estimations en ce qui a trait à la provision pour créances douteuses. Elle enregistre des provisions pour tenir compte des pertes de crédit potentielles et, à ce jour, ces pertes n'ont pas excédé les prévisions de la direction. Aux 30 juin 2023 et 2022, les créances n'étaient pourvues d'aucune provision pour créances douteuses.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'École ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que l'École ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun à un prix raisonnable.

L'École finance ses charges d'exploitation ainsi que l'acquisition et l'amélioration des immobilisations corporelles par les flux de trésorerie provenant de ses activités de fonctionnement. L'École établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

L'École considère qu'elle détient suffisamment de trésorerie et d'actifs financiers afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme.

Au 30 juin 2023, l'échéance estimative des créditeurs et charges à payer à l'exception des avantages sociaux à payer totalisant 591 660$ (2022 : 273 934 $), est principalement de moins de 90 jours (2022 : moins de 90 jours).

Les versements en capital et intérêts exigibles au cours des prochains exercices sont les suivants :

	Capital $	Intérêts $	Total $
2024	77 469	2 751	80 220
2025	78 993	1 227	80 220
2026	19 990	64	20 054
	176 452	**4 042**	**180 494**

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'École est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou que le flux de trésorerie futurs associés à ces instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'emprunt auprès de la Société québécoise des infrastructures porte un taux d'intérêt fixe. Par conséquent, le risque de taux d'intérêt relativement aux flux de trésorerie auxquels est exposée l'École est minime et le risque de marché lié aux taux d'intérêt l'est également étant donné que l'École prévoit le remboursement selon l'échéancier prévu.

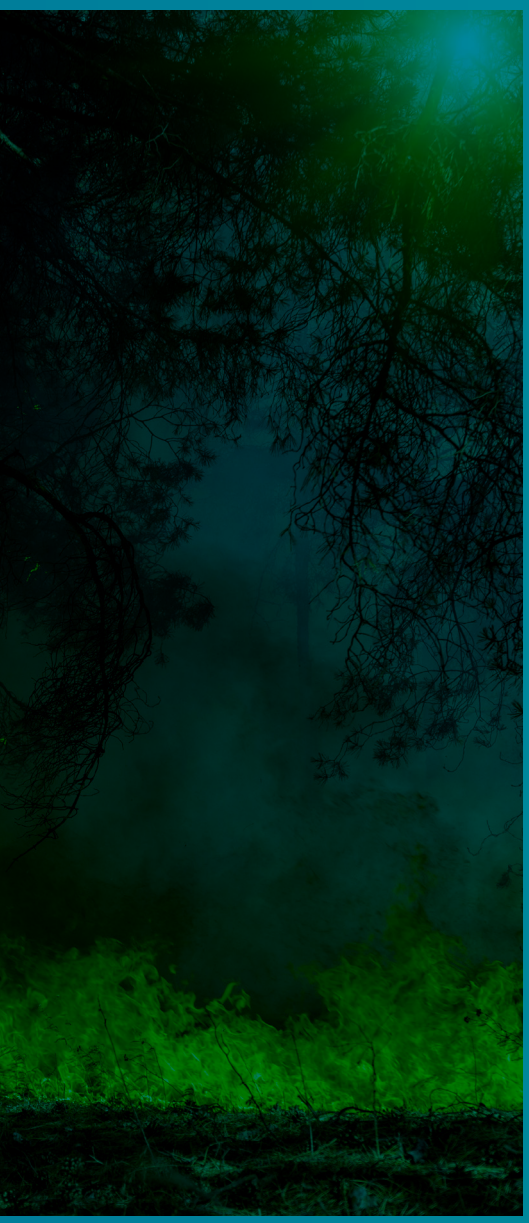

ANNEXE 2
CODES D'ÉTHIQUE

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

CHAPITRE I

Dispositions générales

1.01
Le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98, 17 juin 1998, Loi sur le ministère du Conseil exécutif, RLRQ, chapitre M-30) s'applique aux membres du conseil d'administration et au directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec (ci-après désignée l'École) qui fut instituée en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4).

1.02
Les personnes déjà régies par des normes d'éthique et de déontologie en vertu de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1) sont de plus soumises audit règlement lorsqu'elles occupent des fonctions d'administrateurs publics.

1.03
Les membres du conseil d'administration de l'École doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et des règles édictés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98, 17 juin 1998, Loi sur le ministère du Conseil exécutif, RLRQ, chapitre M-30).

1.04
Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration et au directeur général de l'École, ci-après désignés les administrateurs.

1.05
Le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie de l'École. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de l'École, des valeurs d'intégrité, d'impartialité et de transparence qui doivent guider son action, ses décisions et ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et les obligations des administrateurs : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :

1. des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les administrateurs ;
2. de l'identification de situation de conflit d'intérêts ;
3. des devoirs et obligations des administrateurs, même après qu'ils ont cessé d'exercer leurs fonctions.

1.06
L'administrateur atteste, dans la forme prescrite à l'annexe «A», avoir pris connaissance du présent code et s'engage à s'y conformer.

CHAPITRE II

Devoirs et obligations des administrateurs en regard des principes d'éthique et des règles générales de déontologie

2.01
Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de l'École.

Section 1- Dispositions générales

2.01.01
Les administrateurs sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

La contribution de ceux-ci doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

Note : Ce code d'éthique et de déontologie est disponible dans la section « Publications et Ressources » du site Web de l'École, à l'adresse : **www.ecoledespompiers.gouv.qc.ca**.

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

L'administrateur est tenu de faire preuve d'intégrité et de respect dans ses rapports avec toute personne avec qui l'École est ou est susceptible d'être en relation.

Toute décision prise par un administrateur doit être fondée sur les principes régissant une saine administration et les règles de bonne conduite ; en aucun temps une décision ne doit être influencée par des considérations autres que celles qui sont dans l'intérêt de l'École.

2.01.02
L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

L'administrateur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur qui, à la demande d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

Section 2- Discrétion, indépendance et réserve

2.02.01
L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve d'une prudence particulière à l'égard d'informations confidentielles dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire à la vie privée d'une personne, causer un préjudice à l'École ou procurer à lui-même, à une personne physique ou à une personne morale, un bénéfice indu.

2.02.02
Un administrateur ne peut inciter une autre personne à communiquer ou à utiliser un renseignement de nature confidentielle.

2.02.03
Sous réserve des dispositions législatives applicables, notamment celles relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, un administrateur ne peut divulguer ou utiliser un renseignement de nature confidentielle que sur autorisation du président du conseil d'administration.

2.02.04
La communication verbale ou écrite avec les médias est effectuée exclusivement par la personne désignée par le directeur général pour agir à titre de porte-parole de l'École.

2.02.05
Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur est tenu de faire preuve de neutralité politique et doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

2.02.06
L'administrateur doit faire preuve de réserve dans l'expression publique de ses opinions et plus particulièrement lorsque celles-ci sont susceptibles de nuire à l'exercice de ses fonctions ou à l'École. Le présent article ne doit pas être interprété comme visant à restreindre le droit d'un administrateur d'être membre d'un parti politique, d'assister à des réunions politiques ou de contribuer, conformément à la loi, à un parti politique.

2.02.07
L'administrateur doit s'abstenir de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation de nature à porter préjudice à l'École.

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

Section 3 - Conflits d'intérêts

2.03.01
Les conflits d'intérêts doivent être évités. Il faut également que l'absence de conflits d'intérêts soit évidente.

2.03.02
L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

2.03.03
Un administrateur doit informer, sans délai et par écrit, le conseil d'administration de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'École, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Il doit notamment informer, sans délai et par écrit, le conseil d'administration de tous ses intérêts et ceux de son conjoint, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant en qualité d'agent, d'employé, de consultant, de représentant, de propriétaire ou d'administrateur d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association faisant affaire avec l'École. L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur de tels intérêts ou de tels droits et se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générales relatives aux conditions de travail au sein de l'École par lesquelles il serait aussi visé.

2.03.04
En outre de ce qui est prévu à l'article 2.03.03 du présent code, le directeur général doit se départir de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association et qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'École.

2.03.05
L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'École avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. Un administrateur ne peut donc utiliser un bien ou un service de l'École pour des fins autres que celles autorisées par l'École.

2.03.06
L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Section 4 - Donation, cadeau, faveur ou autre semblable avantage

2.04.01
L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

2.04.02
L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur ne peut accepter ou offrir ou chercher à obtenir de qui que ce soit ou de quelque façon que ce soit une faveur, un service ou un avantage qui pourrait comporter pour le récipiendaire l'obligation, une incitation ou l'apparence d'une obligation ou incitation à privilégier un élève ou un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École.

2.04.03
Tout cadeau accepté par un administrateur et qui est reçu d'un élève ou d'un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École doit faire l'objet d'une déclaration écrite remise, dans les plus brefs délais, au conseil d'administration. Ladite déclaration doit indiquer le nom du donateur, la date de réception du cadeau, la nature et la valeur de ce cadeau.

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec

2.04.04
Les administrateurs doivent s'assurer, dans la mesure du possible, que les élèves et les tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École soient informés des règles prescrites dans la présente section.

2.04.05
L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Section 5 - L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions

2.05.01
L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'École.

2.05.02
L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'École ou un autre organisme, entreprise ou association avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit d'agir, au nom ou pour le compte d'autrui, relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'École est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs de l'École ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa du présent article, avec l'administrateur visé audit alinéa.

CHAPITRE III

Disposition finale

3.01
Le présent code entre en vigueur lors de son adoption.

Code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

CHAPITRE I

Dispositions générales

1.01
Le présent code et les règles d'éthique qui y sont énoncées s'appliquent à tous les membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec (ci-après désignée l'École) qui fut instituée en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4).

1.02
Chaque membre du personnel de l'École est tenu de se conformer au présent code et aux règles d'éthique qui y sont énoncées.

1.03
Les règles d'éthique tiennent compte de la mission de l'École, des valeurs d'intégrité, d'impartialité et de transparence qui doivent guider son action, ses décisions et ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et les obligations des membres du personnel : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :

1. des mesures de prévention et des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les membres du personnel ;
2. de l'identification de situation de conflit d'intérêts ;
3. des devoirs et obligations des membres du personnel.

1.04
Tout membre du personnel atteste, dans la forme prescrite à l'annexe «A», avoir pris connaissance du présent code et des règles d'éthique qui y sont énoncées et s'engage à s'y conformer.

CHAPITRE II

Devoirs et obligations des membres du personnel en regard des règles d'éthique et de déontologie

2.01
Le directeur général doit s'assurer du respect des règles d'éthique et de déontologie par les membres du personnel de l'École.

Section 1- Dispositions générales

2.01.01
Le membre du personnel doit faire preuve de loyauté, de diligence, d'intégrité, d'honnêteté ainsi que de respect et de courtoisie envers ses collègues de travail, ses supérieurs hiérarchiques et dans ses rapports avec toute personne qui s'adresse à l'École ou avec qui celle-ci est ou est susceptible d'être en relation.

Toute décision prise, le cas échéant, par un membre du personnel dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions doit être fondée sur les principes régissant une saine administration et les règles de bonne conduite ; en aucun temps une décision ne doit être influencée par des considérations autres que celles qui sont dans l'intérêt de l'École.

2.01.02
Le membre du personnel doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

Section 2- Discrétion, indépendance et réserve

2.02.01
Le membre du personnel est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve d'une prudence particulière à l'égard d'informations confidentielles dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire à la vie privée d'une personne, causer un préjudice à l'École ou procurer à lui-même, à une personne physique ou à une personne morale, un bénéfice indu.

Code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

2.02.02
Le membre du personnel ne peut inciter une autre personne à communiquer ou à utiliser un renseignement de nature confidentielle.

2.02.03
Sous réserve des dispositions législatives applicables, notamment celles relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, un membre du personnel ne peut divulguer ou utiliser un renseignement de nature confidentielle que sur autorisation du directeur général.

2.02.04
La communication verbale ou écrite avec les médias est effectuée exclusivement par la personne désignée par le directeur général pour agir à titre de porte-parole de l'École.

2.02.05
Dans l'exercice de ses fonctions, le membre du personnel est tenu de faire preuve de neutralité politique et doit prendre ses décisions, le cas échéant, indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

2.02.06
Le membre du personnel doit faire preuve de réserve dans l'expression publique de ses opinions et plus particulièrement lorsque celles-ci sont susceptibles de nuire à l'exercice de ses fonctions ou à l'École et doit s'abstenir de commenter les décisions prises par l'École. Le présent article ne doit pas être interprété comme visant à restreindre le droit d'un membre du personnel d'être membre d'un parti politique, d'assister à des réunions politiques ou de contribuer, conformément à la loi, à un parti politique.

2.02.07
Le membre du personnel doit s'abstenir de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation de nature à porter préjudice à l'École.

Section 3 - Conflits d'intérêts

2.03.01
Les conflits d'intérêts doivent être évités. Il faut également que l'absence de conflits d'intérêts soit évidente.

2.03.02
Le membre du personnel doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

2.03.03
Le membre du personnel doit informer, sans délai et par écrit, le directeur général de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'École, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Il doit notamment informer, sans délai et par écrit, le directeur général de tous ses intérêts et ceux de son conjoint, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant en qualité d'agent, employé, consultant, représentant, propriétaire ou administrateur d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association faisant affaire avec l'École.

2.03.04
Le membre du personnel ne doit pas confondre les biens de l'École avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. Un membre du personnel ne peut donc utiliser un bien ou un service de l'École pour des fins autres que celles autorisées par l'École.

2.03.05
Le membre du personnel ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

Section 4- Donation, cadeau, faveur ou autre semblable avantage

2.04.01
Le membre du personnel ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

2.04.02
Le membre du personnel ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le membre du personnel ne peut accepter ou offrir ou chercher à obtenir de qui que ce soit ou de quelque façon que ce soit une faveur, un service ou un avantage qui pourrait comporter pour le récipiendaire l'obligation, une incitation ou l'apparence d'une obligation ou incitation à privilégier un élève ou un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École.

2.04.03
Tout cadeau accepté par un membre du personnel et qui est reçu d'un élève ou d'un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École doit faire l'objet d'une déclaration écrite remise, dans les plus brefs délais, au directeur général. Ladite déclaration doit indiquer le nom du donateur, la date de réception du cadeau, la nature et la valeur de ce cadeau.

2.04.04
Le membre du personnel doit s'assurer, dans la mesure du possible, que les élèves et les tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École soient informés des règles prescrites dans la présente section.

2.04.05
Le membre du personnel doit, dans la prise de ses décisions, le cas échéant, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Section 5 - Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions

2.05.01
Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'École.

2.05.02
Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'École ou un autre organisme, entreprise ou association avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son emploi.

Il lui est interdit d'agir, au nom ou pour le compte d'autrui, relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'École est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

CHAPITRE III

Section 1 - Les consultants

3.01
Toute personne dont les services sont retenus par l'École pour agir à titre de consultant doit signer l'engagement prévu à l'annexe «B» ou à l'annexe «C», selon le cas.

CHAPITRE IV

Disposition finale

4.01
Le présent code entre en vigueur lors de son adoption.

Pour nous joindre

2800, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 3.08
Laval (Québec) H7T 2S9

Téléphone : 450 680-6800
Sans frais : 1 866 680-ENPQ (3677)
Télécopieur : 450 680-6818

www.ecoledespompiers.gouv.qc.ca

École nationale des pompiers Québec

NFPA MEMBER 2006-2007

PRO BOARD ACCREDITATION

100 % Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro.